D. On accorde des congés spéciaux?—R. Oui.

D. Eh bien, vous ne demandez pas, n'est-ce pas, que le comité propose une prolongation déterminée de congé?—R. Non, monsieur. Nous demandons surtout que l'on permette à l'employé professionnel d'additionner ses vacances. Actuellement on peut reporter ses vacances à l'année suivante, mais faute de s'en prévaloir cette année-là on en est déchu.

D. C'est-à-dire que vous demandez que la loi soit modifiée de manière à ce que la prorogation dépasse un an?—R. Je crois que cela pourrait se faire par

règlement.

M. MacInnis: A mon avis, c'est une demande fort raisonnable et logique, pourvu que la pratique s'accompagne de prudence.

Le président suppléant: C'est également le mien, mais si la permission spéciale se pratique actuellement, je ne sais trop quelle suggestion ce comité pourrait formuler. Le congé qu'un employé professionnel pourrait désirer dépendrait tout à fait des études qu'il entend poursuivre et de l'objet de l'absence. En sorte qu'il n'est pas facile, n'est-ce pas, de formuler un règlement d'application générale qui répondrait à l'objet.

M. MacInnis: Nous pourrions formuler une conclusion générale.

Le TÉMOIN: Je crois que cela suffirait.

M. MacInnis: Je présume qu'il faudrait un règlement d'une portée appropriée.

Le TÉMOIN: Je crois que le département trouverait moyen de donner suite à une conclusion générale.

Le président suppléant:

D. Généralement, docteur, les départements se montrent-ils assez raisonnables dans l'octroi de ces permissions spéciales?—R. La pratique constate de grandes différences, et c'est une des difficultés. Un département s'y prête, et un autre résiste.

D. En sorte que, même si le Comité exprimait un avis dans votre sens, vous seriez encore à la discrétion du sous-ministre?—R. Il faut toujours l'ap-

probation du sous-ministre.

D. Oui, mais ce que j'entends, c'est que le dernier mot resterait au sousministre, même si nous émettions un avis d'une manière générale?—R. Parfaitement, mais je crois qu'il aurait un effet moral.

M. MacInnis:

D. Ne faudrait-il pas une loi sur ce point?—R. Je ne le pense pas. Voyez-vous, nous demandons l'addition des vacances. Certaines universités accordent des privilèges aux fonctionnaires civils et, très souvent, le côté financier, si l'on est marié, empêche d'en profiter.

Le président suppléant:

D. Disons qu'un spécialiste dans un département tient à s'absenter pour se perfectionner en quelque chose dont le département bénéficiera: voulez-vous qu'il en ait la permission ou qu'au lieu de trois semaines de vacances on lui en accorde un mois ou six semaines probablement, afin qu'il se perfectionne à l'avantage du département?—R. Nous entendons davantage, monsieur. Ce que l'on veut, c'est la renonciation aux vacances, disons durant trois ou quatre ans, afin d'avoir le loisir de suivre un cours universitaire et d'obtenir un diplôme. Le diplôme ne compte pas immédiatement auprès du gouvernement, mais pour le titulaire c'est un témoignage de prix.

D. Vous demandez cela pour fins d'études?—R. Oui.

D. En vue de diplômes?—R. Oui.